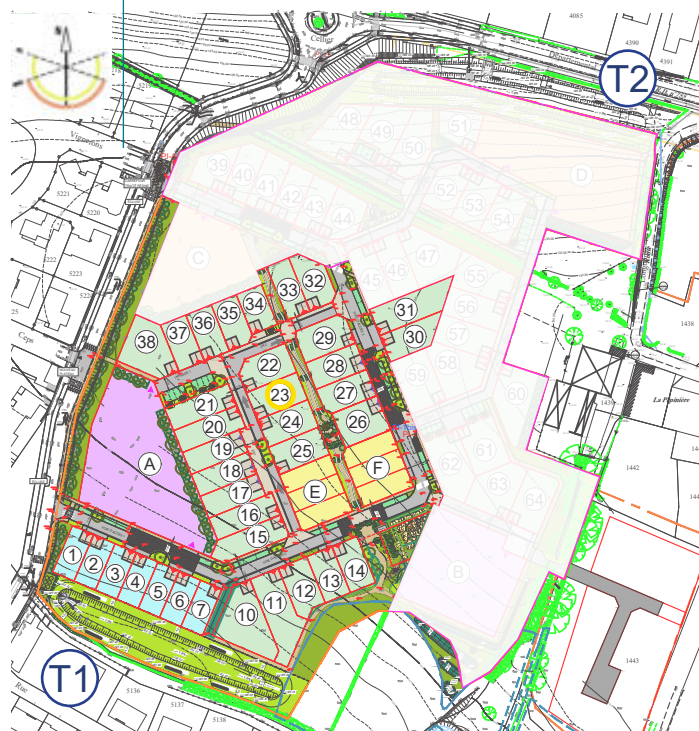


T1 QUARTIER D'HABITATION DE LA PÉPINIÈRE 2 - LOT n°23

SITUATION DU LOT



LÉGENDE

- PÉRIMÈTRE DU PROJET
- ENROBÉ FONCÉ
- ENROBÉ CLAIR OU STABILISÉ CONTRASTÉ
- ENROBÉ MATRICÉ
- PAVÉ ENHERBÉ
- VOIE DOUCE / TROTTOIR
- TERRE-PIERRES
- SURFACE CESSIBLE
- PATRIMOINE PAYSAGER À PRÉSERVER
- SURFACE GAZON
- SURFACE MASSIFS
- SURFACE BROYAT BOIS
- NOUES PHRAGMITES
- ARBRE EXISTANT
- HAIE EXISTANTE
- ARBRE À PLANTER
- ARBRE PETITE TAILLE À PLANTER
- HAIE BOGAGÈRE À PLANTER
- HAIE CHAMPÈTRE MOYEN DÉVELOPPEMENT
- PERGOLA PLANTÉE
- MOBILIER BOIS
- CABANE OSIER
- ACCES ÎLOT
- 2 PLACES DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT : 7.0 x 5.0 > DIMENSION ET POSITION IMPOSÉES
- 2 PLACES DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT : 5.0 x 5.0 > DIMENSION ET POSITION IMPOSÉES
- ZONE CONSTRUCTIBLE CONCERNANT UNIQUEMENT LES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES

LÉGENDE CLÔTURES

- À CHARGE ACQUÉREUR**
- Jusqu'au droit de l'alignement de la façade sur rue.
 - Clôtures interdites.
 - Si clôtures, elles auront une hauteur de 1.80 m maximum et seront composées d'un grillage doublé d'une haie respectant la liste d'essences et les principes de plantation spécifiés dans l'OAP Bocage.
 - Si clôtures, elles seront constituées:
 - d'un mur plein d'une hauteur maximale de 1.20 m enduit 2 faces,
 - ou d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 1.20 m surmonté d'une grille ouvragée, d'un grillage foncé ou d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant 1.80 m,
 - ou d'un grillage fin doublé d'une haie respectant la liste d'essences et les principes de plantation spécifiés dans l'OAP Bocage, ou de tout autre dispositif de qualité, l'ensemble ne dépassant 1.80 m.
 - Si clôtures, elles seront constituées:
 - d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 1.20 m surmonté d'une grille ouvragée, d'un grillage foncé ou d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant 1.80 m,
 - ou d'un grillage fin doublé d'une haie respectant la liste d'essences et les principes de plantation spécifiés dans l'OAP Bocage, ou de tout autre dispositif de qualité, l'ensemble ne dépassant 1.80 m.
 - Si clôtures, elles seront constituées:
 - d'un grillage fin ou autre dispositif de qualité d'une hauteur 1.80 m maximum,
 - ou d'un mur plein d'1.80 m maximum enduit 2 faces
 - ou d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 1.20 surmonté d'une grille ouvragée, d'un grillage foncé ou d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble ne dépassant 1.80 m.

À CHARGE AMÉNAGEUR

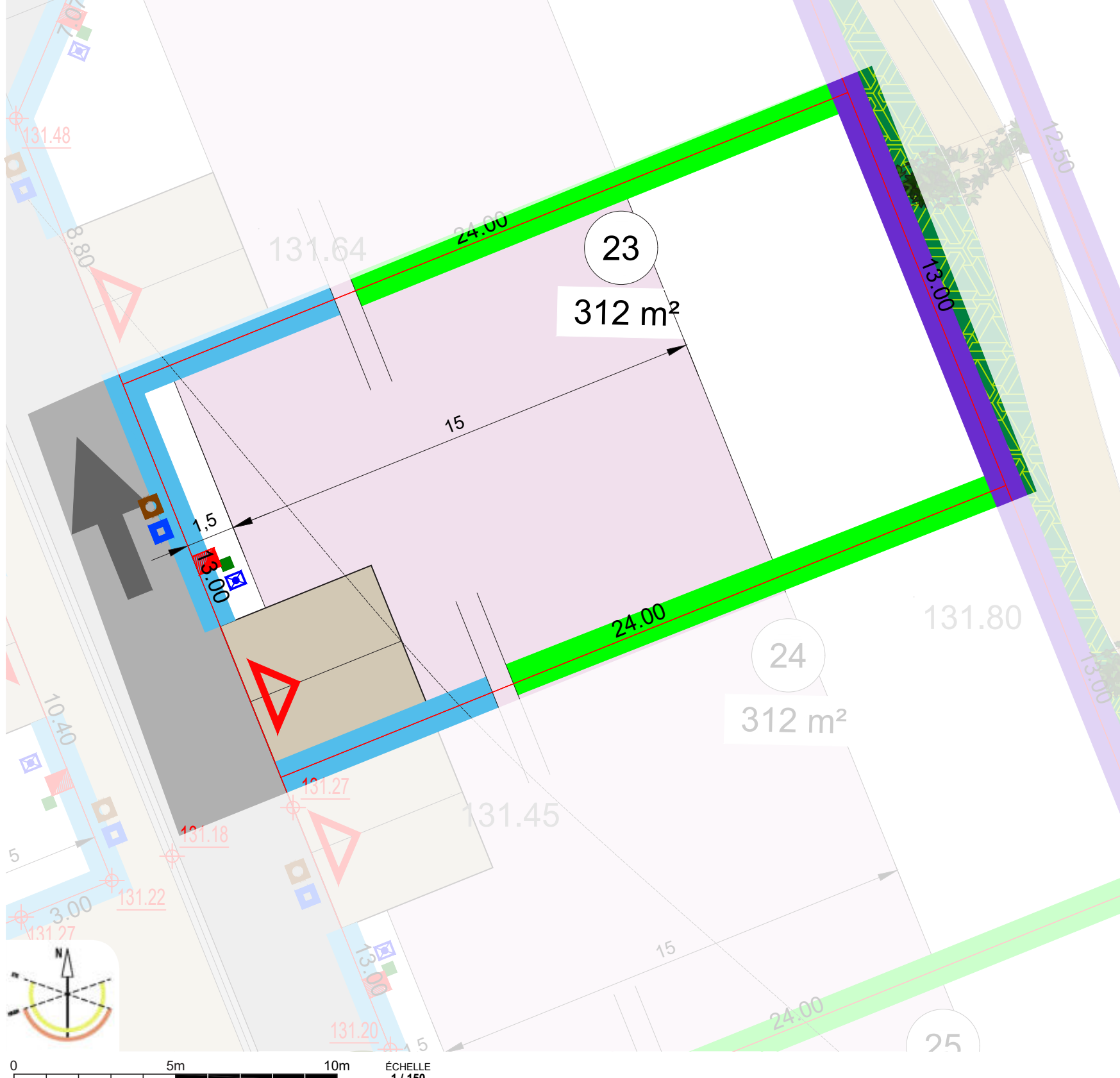
 - Clôtures en bois, lames verticales, 1.80 m maxi, incluant des portillons bois.

NB : Ouvrages hors sols : Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages : AEP, EU/EP, électrique, gaz, téléphone/fibre et candélabres.

Pour l'implantation des constructions, se référer au règlement écrit PA 10.1.

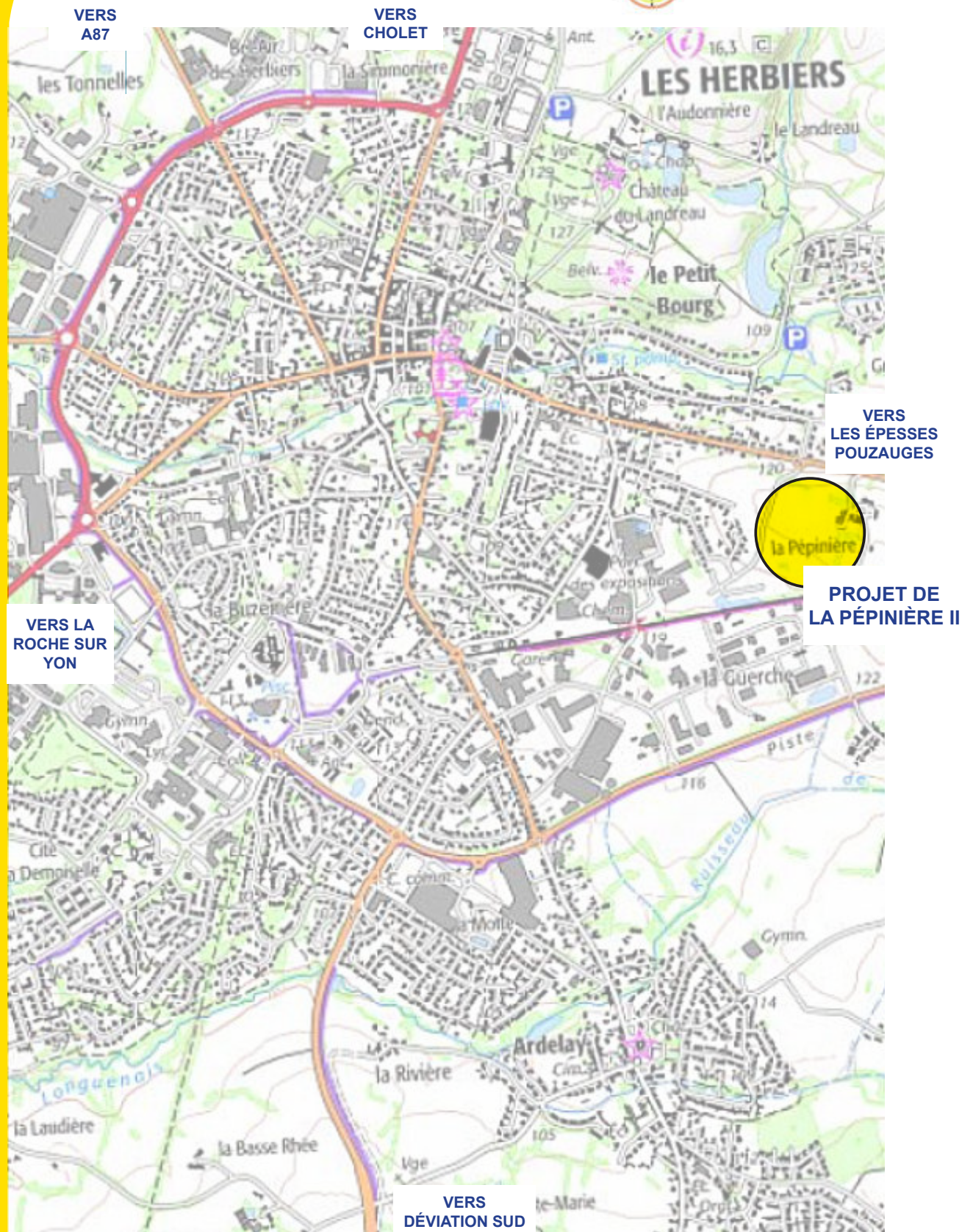
Visa d'architecte-urbaniste conseil à réaliser avant dépôt du permis de construire. Contacter préalablement par mail, M. ROCHER (ADAUC) : cro@adauc.fr

PLAN DU LOT



T1 QUARTIER D'HABITATION DE LA PÉPINIÈRE 2 - PLAN INDIVIDUEL DE VENTE

SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



AMÉNAGEUR - COMMUNE LES HERBIERS

Hôtel de ville, Les Herbiers, 6 RUE DU TOURNIQUET - 85 502 LES HERBIERS Cedex
Service projets urbains - Tél : 02 51 91 13 95 - Mail : projets-urbains@lesherbiers.fr

LOTISSEMENT DE LA PÉPINIÈRE II : PA 085 109 25 00004 du 4.12.2025
Les plans de bornage définitif seront réalisés par GEomotis.